

REGLEMENT DU RALLYE-AUTO

« Sur les pas de Dom Michel Le Nobletz »

ARTICLE 1 : ORGANISATION & PRINCIPE DU RALLYE

La Paroisse Saint Mathieu en Pays d'Iroise organise le samedi 20 septembre 2025 un rallye automobile « Sur les pas de Dom Michel Le Nobletz ». Le but du rallye est de résoudre différentes énigmes, passer des épreuves, participer à des activités à travers 12 sites de la paroisse. Le contenu s'appuie sur des événements, curiosités, monuments où personnalités qui font la richesse du patrimoine touristique et historique de la paroisse. La distance à parcourir pour terminer le jeu est une boucle d'environ 45 kilomètres.

Le parcours est tenu secret et sera découvert par les équipages au fur et à mesure du circuit à l'aide d'une feuille de route remise au départ et qui leur permettra de trouver leur itinéraire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Ce rallye est ouvert à tous. L'équipage doit être composé de 2 personnes minimum et de 5 personnes au maximum en fonction des caractéristiques du véhicule enregistré. Toute personne mineure peut participer au rallye sous la responsabilité d'un adulte. Si celui-ci n'est pas l'un de ses parents, une autorisation parentale sera demandée.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU RALLYE

Le rallye débute avec l'accueil des équipages à 9h30 au parking de l'église de Trézien. Il se termine entre 17h00 et 18h00 au même lieu de départ. Les participants sont invités à apporter un pique-nique. Un apéritif sera offert entre 17h00 et 18h00 pendant le dépouillement des résultats.

Il sera remis aux concurrents les documents suivants : 1 livret de jeu.

Certaines épreuves sont en autonomie ce qui signifie que tous les participants s'engagent à respecter le matériel et à le laisser en place pour le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 4 : L'EQUIPAGE GAGNANT

Le rallye touristique n'est pas une course de vitesse. L'équipage gagnant est celui qui a totalisé le meilleur score sur les différentes étapes.

ARTICLE 5 : VEHICULES AUTORISES

Les véhicules acceptés sont les voitures uniquement conformes au Code de la route et habilités à circuler : contrôle technique à jour, carte grise valide et attestation d'assurance en cours de validité.

L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à toute voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve (État, conformité, papiers du véhicule non valides, etc.).

ARTICLE 6 : COMPOSITION D'UN EQUIPAGE

Le conducteur du véhicule doit être titulaire du permis de conduire et ne peut transporter que le nombre de personnes validé par sa carte grise. Seul le conducteur doit s'inscrire au jeu. Chaque conducteur est libre de composer son équipe.

ARTICLE 7 : CIRCULATION ET REGLE DE CONDUITE

Le rallye touristique automobile exclut toute idée de vitesse et de compétition. Les équipages sont tenus de respecter les règles du Code de la route et le conducteur doit être en règle avec son permis de conduire.

La feuille de route contribue au bon déroulement du rallye et à l'orientation des participants. Le conducteur devra avoir une conduite irréprochable et réfléchie. Il est impératif que chaque participant s'engage à protéger les tiers et lui-même par un comportement adulte et responsable en respectant les riverains, les usagers de la route, les autres équipages ainsi que l'environnement sous peine d'exclusion du rallye.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La paroisse St Mathieu en Pays d'Iroise décline toute responsabilité relative aux vols, incidents, accidents, contraventions, pannes qui pourraient survenir pendant le rallye et par le seul fait de leur engagement. Les participants engagent leur propre responsabilité civile et pénale.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE ET PUBLICITE

La participation au Rallye-auto implique l'acceptation d'être photographié ou filmé pendant l'épreuve. De même, les gagnants acceptent leurs photos soient diffusées dans la presse, si article il y a.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes inscrites au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la Paroisse St Mathieu en Pays d'Iroise.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement et d'exclure du rallye tout participant qui contreviendrait aux dispositions du Code de la route et à celles du présent règlement. La participation au rallye touristique implique l'acceptation sans condition du présent règlement. La manifestation étant placée sous le signe de l'amitié et de la convivialité, aucune réclamation ne sera recevable à l'issue de celle-ci.

J'ai lu et j'accepte le règlement du rallye-automobile

Date :

Nom et Prénom du conducteur :